

Zeitschrift: Annuaire de l'Association suisse de science politique = Jahrbuch der Schweizerischen Vereinigung für politische Wissenschaft

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Politische Wissenschaft

Band: 2 (1962)

Buchbesprechung: La Neutralité [Hajdu, Gyula]

Autor: Molnár, Miklós

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA NEUTRALITÉ

GYULA HAJDU: *La Neutralité* (Hajdu Gyula. A Semlegesség. Közgazdasági és Jogi Könyvkiadó), Budapest, 1958, 307 p. plus sommaires en russe et en français.

Dans la littérature des pays de l'Est européen, si riche en interprétations tendancieuses sur l'actualité politique et aussi en œuvres théoriques marxistes, on ne trouve pas très souvent des ouvrages scientifiques qui traitent des problèmes actuels du point de vue de ce que nous appelons la science politique. Bien que son existence ne soit plus ignorée, ni sa raison d'être catégoriquement contestée en tant que discipline, la science politique ne peut pas se développer là où le marxisme est considéré comme seule explication valable de tous les phénomènes de l'histoire du passé et de la vie publique du présent, et encore comme méthode et instrument de « prévision scientifique » pour l'avenir. Aux yeux de beaucoup de marxistes vivant en Occident, l'incompatibilité du marxisme avec une science politique moderne n'est pas si évidente. Mais dans les pays de l'Est européen, à l'exception de la Pologne, peut-être, une discipline qui fouille dans tous les coins de la vie publique, qui révèle les motifs et le mécanisme des décisions politiques, une discipline qui étale au grand jour les données sociologiques de la structure du pouvoir, etc. s'adapte mal aux intérêts du régime. Celui-ci est soucieux d'éviter aux citoyens les lourds soucis du pouvoir et la peine d'interpréter les actes politiques du gouvernement. Par contre, le marxisme qui s'adapte si bien à toute circonstance gêne beaucoup moins ce pouvoir. C'est la raison pour laquelle, jusqu'à l'époque la plus récente, la sociologie même n'avait pas de place réelle dans les activités scientifiques de ces pays. En effet, la situation et le comportement des groupes sociaux devaient être expliqués non pas à l'aide des données du présent mais par les notions de classe empruntées sans grande modification aux auteurs marxistes du XIX^e siècle.

Dans cet état de choses, il va de soi que les questions brûlantes portant sur les relations internationales de nos jours ne sont pas livrées à l'examen des spécialistes d'une discipline aussi indiscrète de par sa nature que la science politique. Ce sont plutôt quelques historiens et juristes qui s'aventurent dans le domaine des relations internationales, domaine réservé en général au porte-parole plus ou moins officiel de la politique extérieure du gouvernement.

M. Gyula Hajdu, professeur de droit international à l'Université de Budapest, est un de ces savants qui parfois laissent entendre leur voix sur ce genre de questions. Disons d'emblée que cette voix, celle de Gyula Hajdu, mérite bien d'être écoutée. En tant qu'ancien militant communiste et savant éminent — deux qualités qui

ne se trouvent pas toujours réunies en une seule personne — il exprime des opinions qui, sans être officielles pour autant, représentent plus que les idées d'un chercheur isolé.

Un coup d'œil rapide sur les références qu'il donne dans son livre suffit à montrer qu'il s'agit d'un parfait connaisseur du sujet dont il parle. A partir de Grotius et de Bluntschli, de Dubois et de Vattel, en passant par Guggenheim, Whitton, Kunz, Kelsen, Jessup, Politis, Lauterpacht, jusqu'aux ouvrages récents de Bind-schedler, de Delbez, de Scelle, de Charles Rousseau et de beaucoup d'autres, il cite, analyse, confirme ou discute vraiment presque toutes les œuvres de valeur se rapportant à la notion de la neutralité.

Ouvrage juridique, le livre de M. Hajdu examine néanmoins également les problèmes posés sous leurs aspects politiques. Les quatre chapitres de la première partie, intitulée « Le passé », sont consacrés à la genèse historique de la neutralité, et surtout à une analyse approfondie du système de la Société des Nations. Sans nous attarder longtemps sur cette partie, nous nous permettons de rendre hommage à la perspicacité et à la clarté avec lesquelles Gyula Hajdu analyse l'incohérence de ce système. L'attitude de l'auteur vis-à-vis des types de neutralité possibles à partir des Conférences de Paix de La Haye jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale est nettement négative. « On a neutralisé la neutralité, écrit-il, le remède devint poison » par le fait qu'au lieu d'avoir limité et freiné la guerre, la neutralité contribue à son extension en offrant des possibilités illimitées à l'industrie, au commerce des armes et des munitions. La seule forme de neutralité qui échappe à sa critique sévère est celle de la neutralité permanente, celle de la Suisse en l'occurrence.

Les cinq chapitres de la seconde partie, intitulée « Le présent », traitent principalement, bien entendu, du système de sécurité collective créé par la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce système fondé sur l'interdiction de la guerre, la neutralité en tant que statut juridique n'existe plus, d'après notre auteur. Et c'est là justement qu'il constate un grand progrès par rapport à la Société des Nations et qu'il conteste vigoureusement la thèse selon laquelle dans certaines situations exceptionnelles la neutralité au sens des conventions de La Haye pourrait renaître. Il fait allusion, par exemple, à l'éventualité d'un intervalle plus ou moins prolongé entre le déclenchement d'une agression et la décision prise à ce propos par le Conseil de sécurité. Plus catégoriquement encore, M. Hajdu conteste que la position de neutralité soit possible pour des Etats qui, en cas d'intervention collective contre l'agresseur, ne seraient pas tenus d'y participer, car ils restent néanmoins dans l'obligation de venir économiquement et moralement au secours de la victime de l'agression et d'affaiblir l'agresseur.

D'une façon moins péremptoire, l'auteur étend également ses obligations aux pays ayant adopté la neutralité permanente. D'après les arguments de M. Hajdu, la seule différence entre ces pays et les autres serait que les uns se trouveraient obligés de soutenir la victime en vertu de leur engagement qui *exclut* la neutralité, tandis que les autres, les neutres permanents, auraient la même obligation en vertu des engagements qui leur *imposent* la neutralité.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne la neutralité idéologique, obligation qui ne fut jamais acceptée par la Suisse. Sur ce point, M. Hajdu, tout en admettant que la Suisse n'a pas manqué à son devoir d'impartialité dans ses rapports avec

les pays ayant une idéologie différente, adresse pourtant un avertissement à la Suisse sous la forme d'un exemple historique: « L'indépendance de la ville de Cracovie a été abolie... en 1846 par les trois Etats garants... qui ont argué du fait que la ville était devenue le siège d'un comité révolutionnaire, et qu'elle était trop faible pour empêcher l'immigration des révolutionnaires polonais » (p. 235).

D'autre part, si l'attitude de l'auteur est favorable à la Suisse, laquelle — à son avis — remplit en général ses devoirs de pays neutre, l'Autriche s'en tire moins bien. A cette dernière, il reproche surtout son attitude au moment des événements de 1956, son adhésion au Conseil de l'Europe et l'interdiction de deux organisations d'obédience communiste.

M. Hajdu consacre tout un chapitre à l'étude du tiers-monde. A son propos, il parle de « neutralisme », position qu'il considère comme une attitude politique pour la distinguer du statut juridique de la neutralité. Cette distinction lui permet de ne pas se prononcer sur le problème qui se poserait si une partie des Etats neutralistes devenaient tout simplement neutres en cas de crise. M. Hajdu élude ce problème pour la simple raison qu'il admet l'utilité du neutralisme tout en contestant la validité de la neutralité. Ajoutons que l'éminent juriste hongrois rejette également l'hypothèse qui consisterait à admettre un statut intermédiaire entre la neutralité et l'engagement en faveur d'une partie belligérante. De plus, il semble ignorer les problèmes créés par la guerre civile d'Espagne. Ceci est d'autant plus curieux que le cas de l'Espagne lui aurait permis de critiquer la politique de « non-intervention » des puissances occidentales auxquelles il ne manque pas d'ailleurs d'adresser toutes sortes de reproches. Par contre, il condamne très sévèrement une grande puissance qui n'est pas intervenue contre le fascisme au début de la Guerre mondiale: précisons tout de suite qu'il s'agit des Etats-Unis et non pas de l'Union soviétique...

Tout en regrettant de ne pas pouvoir donner ici un exposé plus ample de la pensée de l'auteur, nous voudrions bien faire encore quelques remarques. L'une concerne l'esprit critique de M. Hajdu qui se manifeste entre autres dans son indépendance à l'égard des auteurs soviétiques. Il en cite très peu et, le cas échéant, par exemple en parlant de certaines thèses de M. Modjorian, il n'hésite pas à exprimer une opinion contraire. Une autre remarque doit porter sur la façon dont M. Hajdu explique l'interférence de la neutralité traditionnelle au sens de La Haye et du libéralisme. Que l'on soit d'accord ou non avec les idées de l'auteur, il faut reconnaître la lucidité avec laquelle il démontre comment l'économie libérale favorise la conception d'une neutralité « indifférente » qui place l'intérêt commercial au-dessus des considérations politiques et idéologiques.

Ajoutons enfin que certaines omissions de l'auteur rendent difficile la compréhension exacte de sa pensée. Nous en avons déjà mentionné quelques-unes, il y en a d'autres. Ainsi les questions relatives à la neutralité éphémère de la Hongrie et les problèmes que pose la neutralité des Etats tiers dans les guerres civiles. L'auteur ne saurait contester ni l'obligation des Etats tiers à observer une telle attitude ni le fait que ce principe n'a pas été respecté. Il choisit donc le silence à ce sujet, et c'est peut-être la raison pour laquelle il s'est vu obligé de se taire également sur la guerre civile d'Espagne. Le silence peut être aussi parfois une prise de position.

MIKLÓS MOLNÁR.